

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 05 MARS 2020

Le Conseil Communautaire de la CC du WARNDT, dûment convoqué le 28/02/2020 par M. le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. **Jean-Paul DASTILLUNG**, Président.

Présents:

Jean-Paul DASTILLUNG ; Helga MALESKA ; Jean-Luc WOZNIAK ; Marie-Anne BICKAR ; Eric HELWING ; Vincente FISCH ; Salvatore FIORETTO ; Carole PIETTE ; François GATTI ; Gabrielle FREY ; Etienne BENOIST ; Joëlle BOROWSKI ; Valentin BECK ; Nadine MAILLARD ; Denis BAYART ; Joëlle CARMAGNANI ; Jean-Marc LANCELOT ; Michel AMELLA ; Jean-Thadée HERSTOWSKI ; Jean-Claude MICHEL ; Raymond MAREK ; Joséphine GASPARD ; Pierrot MORITZ ; Fabien CLAISER ; Roland ROBIN ;

Absent(s) Représenté(s):

Yolande PRZYBYL représenté(e) par Carole PIETTE Gaëlle SIMON représenté(e) par Valentin BECK Yves TONNELIER représenté(e) par Raymond MAREK

Absent(s):

Giuseppe MEDDA Robert DELLA MEA Marie-France DANIEL Patrick BRUCK

Monsieur Pierrot MORITZ est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 18:30

Le procès-verbal de la séance du 6 février 2020 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 FINANCES - BUDGETS PRIMITIFS 2020 - Adoption.....	1
2 FINANCES - BUDGET 2020 - Fond documentaire AP/CP (Autorisation de Programme - Crédits de paiement).....	2
3 FINANCES - BUDGET 2020 - Bâtiment relais AP/CP (Autorisation de programme - Crédits de paiement).....	3
4 FINANCES - BUDGET 2020 - Travaux d'assainissement rue de la Croix - AP/CP (Autorisation de programme - crédits de paiement).....	3
5 FINANCES - Fixation du taux des taxes.....	4
6 FINANCES - Fixation du produit de la taxe GEMAPI.....	4
7 FINANCES - Fixation du montant de la redevance assainissement 2020.....	5
8 FINANCES - Neutralisation amortissement subvention versée à la SODEVAM.....	5
9 FINANCES - Participation aux eaux pluviales.....	6
10 FINANCES - Versement d'un fonds de concours à la commune de Varsberg.....	6
11 MARCHES TRAVAUX - Construction de l'Hôtel Communautaire et d'Entreprise : Attribution du lot 4 : mur Ossature Bois, suite à la liquidation judiciaire du titulaire.....	6
12 RESSOURCES HUMAINES - Actualisation des prestations d'action sociale.....	7
13 RESSOURCES HUMAINES - Mise à disposition de personnel contractuel par le service Missions Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle - Convention.....	9
14 STADE NAUTIQUE - Contentieux Stade Nautique - Jugement du Tribunal pour Enfants de Sarreguemines - Information.....	9
15 HABITAT/LOGEMENT - Enfouissement de réseau basse tension à HAM-SOUS-VARSBERG - convention avec ENEDIS.....	10
16 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Bilan financier MOSA 2019.....	10
17 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Warndt ParK - Mise à disposition terrains EPFL / SODEVAM.....	11
18 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Financement Initiative Moselle Est.....	12

1 FINANCES - BUDGETS PRIMITIFS 2020 - Adoption

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

M. le Président présente, en les commentant, les budgets suivant la note de synthèse et les documents budgétaires.

Ils s'équilibrent :

Budget Principal
 - Fonctionnement 10 852 781,96 €
 - Investissement 5 215 824,90 €

Budget annexe Service Assainissement
 - Exploitation 2 265 789,76 €
 - Investissement 5 720 186,77 €

Budget annexe Bâtiment relais
 - Exploitation 124 647,02 €
 - Investissement 307 444,41 €

Budget annexe Fibre Optique
 - Exploitation 248 750,00 €
 - Investissement 959 742,92 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les budgets primitifs 2020 comme présentés
- d'autoriser M. le Président à signer tous actes et tous contrats et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

2FINANCES - BUDGET 2020 - Fond documentaire AP/CP (Autorisation de Programme - Crédits de paiement)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Les investissements des collectivités territoriales peuvent avoir une portée pluriannuelle. En dérogation au principe d'annualité budgétaire, le législateur a instauré une procédure des AP/CP (Autorisation de Programme – Crédits de paiement).

Il s'agit d'un instrument de gestion permettant une évaluation financière globale d'une opération (AP : limite supérieure de la dépense pouvant être engagée) ainsi qu'une répartition de ce montant par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement annuel (CP : limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée).

1 opération sur le Budget principal est, pour l'instant, concernée par ce dispositif :
 Acquisition du fond documentaire pour la médiathèque

Ce programme d'investissement pluriannuel est prévu pour une durée de 6 ans

Ces programmes seront financés par du FCTVA, des subventions, de l'emprunt et de l'autofinancement.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

Vu le CGCT et notamment les articles L2311-3 et R2311-9.

- D'approuver l'AP/CP présenté dans le tableau ci-dessous :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP	Montant des CP			
	Total cumulé de l'AP	Réalisations cumulées au 01/01/2020 sur l'APCP	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021	Crédits de paiement ouverts au-delà de l'exercice 2021
010904-Fond documentaire	240 000.00 €	00.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	160 000.00 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**3FINANCES - BUDGET 2020 - Bâtiment relais AP/CP (Autorisation de programme - Crédits de paiement)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Les investissements des collectivités territoriales peuvent avoir une portée pluriannuelle. En dérogation au principe d'annualité budgétaire, le législateur a instauré une procédure des AP/CP (Autorisation de Programme – Crédits de paiement).

Il s'agit d'un instrument de gestion permettant une évaluation financière globale d'une opération (AP : limite supérieure de la dépense pouvant être engagée) ainsi qu'une répartition de ce montant par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement annuel (CP : limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée).

2 opérations sur le Budget annexe du bâtiment relais sont, pour l'instant, concernées par ce dispositif :

- Construction d'un bâtiment relais Warndt Park
- Construction d'un bâtiment relais de 3 x 200M2

L'opération concernant la construction d'un bâtiment relais au Warndt Park tiendra compte exceptionnellement pour l'année 2020 dans ses CP, des RAR de 2019 pour un montant de 142 450.00 €

Ces programmes seront financés par de l'emprunt et de l'autofinancement.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

Vu le CGCT et notamment les articles L2311-3 et R2311-9.

- D'approuver les AP/CP présentés dans le tableau ci-dessous :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP	Montant des CP			
	Total cumulé de l'AP	Réalisations cumulées au 01/01/2020 sur l'APCP	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021	Crédits de paiement ouverts au-delà de l'exercice 2021
031901- Construction d'un bâtiment relais au Warndt Park	2 000 000.00 €	00.00 €	142 450.00 €	1 857 550.00 €	00.00 €
031902- Construction d'un bâtiment relais de 3x200M2	REPORTE				

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**4FINANCES - BUDGET 2020 - Travaux d'assainissement rue de la Croix - AP/CP (Autorisation de programme - crédits de paiement)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Les investissements des collectivités territoriales peuvent avoir une portée pluriannuelle. En dérogation au principe d'annualité budgétaire, le législateur a instauré une procédure des AP/CP (Autorisation de

Programme – Crédits de paiement).

Il s'agit d'un instrument de gestion permettant une évaluation financière globale d'une opération (AP : limite supérieure de la dépense pouvant être engagée) ainsi qu'une répartition de ce montant par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement annuel (CP : limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée).

1 opération sur le budget annexe de l'assainissement est, pour l'instant, concernée par ce dispositif :

- Travaux assainissement rue de la Croix

Ce programme sera financé par de l'autofinancement.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire:

Vu le CGCT et notamment les articles L2311-3 et R2311-9.

- D'approuver l'AP/CP présenté dans le tableau ci-dessous :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP		Montant des CP		
	Total cumulé de l'AP	Réalisations cumulées au 01/01/2020 sur l'APCP	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021	Crédits de paiement ouverts au-delà de l'exercice 2021
022002-Travaux assainissement rue de la Croix	2 400 000.00 €	00.00 €	900 000.00 €	700 000.00 €	800 000.00 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

5FINANCES - Fixation du taux des taxes

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir les taux suivants pour l'année 2020 :

- (8,57 % pour la taxe d'habitation pour mémoire)
- 1,06 % pour la taxe sur les propriétés foncières bâties
- 5,88 % pour la taxe sur les propriétés non bâties
- 18,25 % pour le taux de CFE
- 9,78 % pour le taux de la TEOM

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

6FINANCES - Fixation du produit de la taxe GEMAPI

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, créant une nouvelle taxe permettant de financer la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Vu la loi n)2015-991 du 7 août 2015, dite loi portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

La loi NOTRe du 7 août 2015 confie à l'ensemble des EPCI à fiscalité propre la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1er janvier 2018.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du WARNDT, la compétence est assurée par un syndicat intercommunal, le SIAGBA (le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Bisten et de ses Affluents).

pour financer l'exercice de ladite compétence GEMAPI, la Communauté de communes du Warndt a institué la Taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du Code général des impôts.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les taxes locales.

Le produit de cette taxe doit être arrêté chaque année pour application. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

	PRODUIT TOTAL DE LA TAXE
TOTAL CCW	70 971.20 €

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2020 à la somme de 70 971.20 €
- D'autoriser le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

7FINANCES - Fixation du montant de la redevance assainissement 2020

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir pour l'exercice 2020, la redevance assainissement à 1,30 € HT le m³ pour les habitations raccordées au réseau d'assainissement de Creutzwald, la redevance due par les habitants de Bisten-en-Lorraine, Guerting, Ham-sous-Varsberg et Varsberg étant fixée par le SMIASB.

La participation versée par le SMIASB pour les usagers de Ham-sous-Varsberg raccordés au réseau d'assainissement de Creutzwald est maintenue à 1,15 € HT le m³ en 2020. Ce tarif est révisé dans les mêmes conditions que celui appliqué aux habitants de Creutzwald.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

8FINANCES - Neutralisation amortissement subvention versée à la SODEVAM

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités. Cette opération d'ordre budgétaire se traduit par l'émission d'un mandat au débit du compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » et d'un titre au crédit du compte 2804 « Subventions d'équipement versées ».

Le décret n° 2015-184 6 du 29 décembre 2015 précise qu'à compter du 1er janvier 2016, les collectivités sont autorisées à mettre en place la neutralisation budgétaire (partielle ou totale) des amortissements des subventions d'équipement versées.

L'opération de neutralisation se traduit par une opération d'ordre budgétaire : émission d'un mandat au

débit du compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et d'un titre au crédit du compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser la neutralisation de l'amortissement de la subvention versée à la SODEVAM.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

9FINANCES - Participation aux eaux pluviales

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de maintenir en 2020 le montant de la participation à l'assainissement pluvial du Budget Général au Budget d'Assainissement à 9.95 € HT par habitant.

La Communauté de Communes du warndt versera au SMIASB la participation des communes de Bisten-Lorraine, Guerting, Ham-sous-Varsberg et Varsberg à même hauteur.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

10FINANCES - Versement d'un fonds de concours à la commune de Varsberg

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La commune de VARSBERG sollicite l'octroi d'un fonds de concours de la Communauté de Communes du WARNDT pour la réalisation :

- D'aires de jeux à l'école maternelle
- La rénovation d'un logement communal
- La rénovation de la Maison des associations
- Matériel d'éclairage de Noel

Le total des travaux est estimé à 56 999.63 €.

Le fonds de concours sollicité est :

- sur le reliquat de crédits de 2019 pour un montant de 18 274.00 €
- sur les crédits de 2020 pour un montant de 10 225.81 €

Soit un total de 28 499.81 €

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable à cette demande.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

11MARCHES TRAVAUX - Construction de l'Hôtel Communautaire et d'Entreprise : Attribution du lot 4 : mur Ossature Bois, suite à la liquidation judiciaire du titulaire

Rapporteur : Monsieur Raymond MAREK, Vice-Président :

Suite à la liquidation judiciaire de la société HEIM Charpente, titulaire du lot 4, Murs à ossatures bois, façades légères, la CC du Warndt a procédé à une nouvelle consultation en procédure adaptée, par une publication au Républicain Lorrain envoyé le 25 octobre 2019, en vue de trouver une nouvelle entreprise pour ce lot.

27 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation et nous avons réceptionné 4 offres dématérialisées avant la date limite pour la remise des offres, fixée au 18 novembre 2019 à 11h00.

A l'issue d'une première analyse et d'une phase de négociation avec les 3 entreprises les mieux classées, le classement définitif a été établi, au vu des critères de jugement fixés par le Règlement de la Consultation.

Monsieur le Président a ensuite, dans le cadre de la délégation que notre assemblée lui a accordée le 17 avril 2014, décidé de confier le marché pour le :

- Lot 4 Murs à ossatures bois, façades légères : à la société M.O.B. ALSACE, de 67360 ESCHBACH, pour un montant de 185 483,50 € TTC.

Le montant de l'ancienne offre était de 157 200,00 €, soit une augmentation de 28 283,50 € TTC, ce qui porte le montant total des lots attribués à 2 793 511,87 € TTC.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

12RESSOURCES HUMAINES - Actualisation des prestations d'action sociale

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président :

La loi permet le versement de prestations d'actions sociales aux agents titulaires, stagiaires ou non titulaires de la fonction publique territoriale. La circulaire ministérielle NOR CPAF1936852C du 24 décembre 2019 modifie les montants alloués.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier sa délibération du 26 août 2019 et d'autoriser le versement des aides suivantes :

A) Aide aux parents effectuant un séjour en maison de repos ou de convalescence accompagnés de leur enfant

23,59 €

- . le séjour de l'agent doit être médicalement prescrit
- . le séjour doit avoir lieu dans un établissement agréé par la Sécurité Sociale
- . l'enfant doit être âgé de moins de 5 ans au premier jour du séjour
- . l'agent peut être accompagné de plusieurs de ses enfants âgés de moins de 5 ans, dans ce cas la prestation est accordée au titre de chacun d'eux
- . la durée de la prise en charge ne peut dépasser 35 jours/an
- . aucune condition d'indice ou de ressources n'est exigée
- . le montant de la subvention payée ne peut dépasser les dépenses réelles engagées au titre du séjour de l'enfant

B) Participation aux frais de séjour en centres de vacances avec hébergement

- . enfants de moins de 13 ans : 7,58 €/jour
- . enfants de 13 à 18 ans : 11,46 €/jour

Peuvent en bénéficier, à l'occasion des vacances scolaires ou des congés professionnels ou de leurs loisirs, les parents d'enfants âgés de plus de 4 ans.

L'enfant doit être âgé de moins de 18 ans au premier jour du séjour.

La prestation est servie dans la limite de 45 jours/an.

C) Participation aux frais de séjour en centre de loisirs sans hébergement

Journée complète : 5,46 €
Demi-journée : 2,76 €

Pour les enfants de moins de 18 ans sans limitation du nombre de journées.

D) Participation aux frais de séjours des enfants âgés de moins de 18 ans dans des centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France

Séjour en pension complète : 7,97 €/jour
Autre formule : 7,58 €

Les séjours en camping municipaux ou privés ne font pas partie des établissements retenus.

La prestation est servie au parent accompagnant l'enfant pour la période pendant laquelle il exerce son droit de visite et d'hébergement (cas des parents divorcés)

Cette prestation est versée dans la limite de 45 jours par an pour chacun des enfants, à charge du bénéficiaire, âgé de moins de 18 ans au premier jour du séjour.

Cas particuliers des enfants handicapés : lorsque les enfants sont atteints d'une incapacité au moins égale à 50 %, la limite d'âge est portée de 18 à 20 ans. Aucune condition de ressources n'est alors exigée.

E) Participation aux frais de séjour mis en œuvre dans le cadre du système éducatif

Forfait pour 21 jours consécutifs au moins : 78,49 €

Pour les séjours d'une durée égale à 5 jours et inférieure à 21 jours : 3,73 €/jour

Sont exclus du dispositif d'aide :

- . les sorties et voyages collectifs d'élèves dont la durée ne peut excéder 5 jours sur le temps scolaire
- . les séjours de découverte linguistique et culturelle se déroulant en totalité pendant les vacances scolaires, constitués de plusieurs classes d'un même établissement sans considération de la discipline enseignée par l'accompagnateur

La prestation est servie pour chacun des enfants à la charge des bénéficiaires, âgés de moins de 18 ans au début de l'année scolaire.

Le séjour peut avoir lieu en France ou à l'étranger.

L'enfant peut effectuer un séjour par année scolaire (éventuellement, au cours de l'année civile, un enfant peut effectuer deux séjours correspondant à deux années scolaires successives).

La durée minimum du séjour ouvrant droit à la prestation est fixée à 5 jours.

La prestation est accordée dans la limite de 21 jours /enfant.

F) Participation aux frais de séjours linguistiques

Enfant de moins de 13 ans : 7,58 €/jour

Enfant de 13 à 18 ans : 11,47 €/jour

Les activités proposées au cours d'un tel séjour peuvent présenter une dominante linguistique, éducative ou sportive, les mineurs étant généralement hébergés au sein d'une famille hôte. Il est cependant admis que certains séjours puissent également se dérouler en résidence ou être itinérants.

La prestation est servie au titre de chacun des enfants à charge du bénéficiaire, âgés de moins de 18 ans au premier jour du séjour.

Le nombre total de journées subventionnées ne peut excéder 21 jours/an.

G) Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans

165,02 €/mois

Enfants concernés : enfant qui, eu égard de leur taux d'incapacité (50 % au moins) ouvrent droit à l'allocation d'éducation spéciale.

Il est précisé que la perte de l'allocation d'éducation spéciale entraîne la perte de l'allocation facultative.

La prestation n'est pas servie dans le cas unique où l'enfant est placé en internat permanent (c'est-à-dire y compris les week-ends et les vacances scolaires) dans un établissement spécialisé avec prise en charge des soins, des frais de scolarité et des frais d'internat) par l'Etat, l'assurance maladie ou l'aide sociale.

La prestation est versée mensuellement et est service jusqu'à l'expiration du mois duquel l'enfant atteint ses 20 ans.

H) Allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, un apprentissage entre 20 ans et 27 ans

30 % de la base mensuelle de calcul de prestations familiales

En cas de maladie chronique ou d'infirmité constitutive de handicap (reconnu par la MDPH), la prestation est attribuée si les jeunes adultes ne bénéficient pas de l'allocation aux adultes handicapés, ni de l'allocation compensatrice.

En cas de maladie chronique ou d'infirmité non constitutive de handicap (non reconnue comme tel par la MDPH), les parents peuvent prétendre à cette allocation sur avis d'un médecin agréé par l'administration.

Les enfants concernés doivent justifier de la qualité d'étudiant, d'apprentis ou de stagiaire au titre de la formation professionnelle.

L'allocation est également versée au cours des mois de vacances scolaires et pendant le mois complet où l'enfant atteint ses 27 ans.

I) Participation aux frais de séjour en centres de vacances spécialisés pour handicapés

21,61 €/jour

Cette allocation est accordée au titre des enfants handicapés séjournant dans des centres de vacances agréés spécialisés relevant d'organismes à but non lucratif ou de collectivités publiques.

La prestation est servie quel que soit l'âge de l'enfant dans la limite de 45 jours/an.

Tous ces montants seront réactualisés en fonction des dispositions législatives.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

13RESSOURCES HUMAINES - Mise à disposition de personnel contractuel par le service Missions Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle - Convention

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La Communauté de Communes du Warndt peut être amenée à avoir besoin d'agents compétents dans le domaine spécifique des collectivités territoriales.

C'est pourquoi, il vous est proposé :

CONSIDERANT que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDERANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDERANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDERANT que pour assurer la continuité du service, il y a lieu d'adhérer au service Missions Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle.

Pour ce faire, il est présenté la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG57.

- d'approuver la convention cadre susvisée telle que présentée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que tous actes y afférents,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG57, en fonction des nécessités de service,
- de dire que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

14STADE NAUTIQUE - Contentieux Stade Nautique - Jugement du Tribunal pour Enfants de Sarreguemines - Information

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le 21 mars et le 09 juin 2019, le Stade Nautique a été victime de vols avec effraction, pour un préjudice matériel total de 17 649,53 €. Ces vols ont été commis par deux personnes, dont l'un était mineur au moment des faits.

Suite aux dépôts de plainte de la Communauté de Communes du Warndt, ces faits ont été poursuivis devant le Tribunal Correctionnel de Metz pour la personne majeure et devant le Tribunal pour Enfants de Sarreguemines pour celle mineure.

Le Conseil a été informé le 06 février du jugement rendu par le Tribunal Correctionnel et la communauté de communes vient d'être destinataire de celui du Tribunal pour Enfants qui reconnaît la personne concernée responsable des faits reprochés et la condamne à nous verser 549, 41 €.

La demande la communauté de communes était de 2 549,51 €, correspondant aux détériorations causées par l'effraction du 21 mars 2019. La totalité du préjudice matériel est cependant couvert par le premier jugement, celui du Tribunal pour Enfants venant en surplus.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

15HABITAT/LOGEMENT - Enfouissement de réseau basse tension à HAM-SOUS-VARSBERG – convention avec ENEDIS

Rapporteur : Monsieur Valentin BECK, Vice-Président :

La commune de HAM-SOUS-VARSBERG a prévu de réaliser courant 2020, des travaux d'enfouissement d'une partie du réseau basse tension (BT) de la rue de Lorraine, cela concomitamment à ceux de viabilisation du lotissement « Lorraine ». Le coût de ces travaux est estimé à 12 166,00 €.

Dans le cadre du cahier des charges de concession pour le service public local de l'électricité des communes de la CCW concernées, et plus particulièrement son article 8 « Intégration des ouvrages dans l'environnement », il est prévu qu'ENEDIS, concessionnaire du réseau BT, participe au financement des travaux.

Cette participation doit faire l'objet d'une convention entre ENEDIS, concessionnaire et la Communauté de Communes du Warndt, autorité concédante, dans laquelle sont définis le montant et les modalités de règlement de la participation du concessionnaire.

Pour l'année 2020, ENEDIS s'engage ainsi à financer lesdits travaux à hauteur de 2 540 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'application de l'article 8 du cahier des charges de concession, à signer tous actes et documents et à accomplir toutes formalités, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

16DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Bilan financier MOSA 2019

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La MOSA (Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne ou Maison de l'Allemagne) est le fruit de la collaboration des EPCI du Val de Rosselle (Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France, Communauté de Communes du Warndt, de Freyming-Merlebach et du Pays Naborien), du Département de la Moselle et de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences.

Pour rappel :

Guichet unique, la MOSA (Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne) a ouvert ses portes le 9 juillet 2015 et s'adresse aux frontaliers de Moselle-Est ainsi qu'à ceux qui souhaitent le devenir.

La MOSA, passerelle entre la Moselle et la Sarre propose

- une réponse de proximité à ceux qui vivent « le frontalier » au quotidien : actifs comme retraités comprenant notamment un traitement individuel des demandes des travailleurs frontaliers liées aux prestations sociales existant sur le versant allemand, par l'intermédiaire de rendez-vous personnalisés avec les partenaires sarrois ou lors des permanences
- un observatoire des évolutions socio-économiques et vecteur d'anticipation dans les politiques de prise

en charge des problématiques propres aux travailleurs frontaliers.

Ses domaines de renseignements portent notamment sur :

- M. le marché du travail en Allemagne (offres d'emplois, droit du travail, etc..)
- MI. le statut du frontalier (retraites, pensions, allocations familiales, assurance-chômage, fiscalité, etc);
- MII. les possibilités d'études, de formations et de stages (procédures de reconnaissance des diplômes, apprentissage de la langue du voisin, double cursus..)
- MIII. l'offre touristique, culturelle et de loisirs en Sarre et en Moselle Est (documentation disponible sur place)

Elle est implantée Place Robert Schuman à FORBACH.

Lors du Conseil Communautaire du 05 novembre 2015 le mode de financement et de fonctionnement de la MOSA a été approuvé.

Selon la convention du 07 décembre 2015, il a été convenu:

« Article 5 : Modalités de calcul des contributions communautaires

La base de calcul comprend l'ensemble des frais liés au fonctionnement de la structure (loyer, fluides, assurances, frais de personnel, matériel de bureau et fournitures,...).

Le volume annuel de dépenses est réparti entre la CAFPF et les Communautés Partenaires à concurrence des usagers ayant fréquenté la MOSA et issus des territoires concernés.

Pour les usagers extérieurs au territoire des EPCI signataires, les coûts seront supportés par l'ensemble des EPCI.

Les dotations seront versées par les Communautés Partenaires avant la fin du premier trimestre de l'année N, sous réserve du vote des crédits par les Conseils Communautaires, et au vu :

- des éléments statistiques portant sur la fréquentation et précisant l'origine géographique des usagers, ainsi que la nature des prestations sollicitées auprès de la MOSA,
- des dépenses de la structure pour l'année N-1

Pour la 1^{ère} année d'exercice, les participations seront calculées sur la base du budget de fonctionnement au prorata de la population totale de chacune des intercommunalités signataires ; elles seront versées de manière forfaitaire à la CAFPF. Les régularisations éventuelles interviendront l'année suivante.

En cas de résiliation de la convention ou de transfert de la MOSA, les contributions seront appelées uniquement sur la période écoulée entre le 1^{er} janvier et la date de résiliation ou de transfert. »

En ce sens une participation forfaitaire a été versée par la Communauté de Communes du Warndt au titre des coûts de la MOSA à hauteur de 4 049,90 € pour l'année 2018.

Les coûts de la structure, pour l'année 2019, sont de 117 956,34 €. Le département de la Moselle participe au financement de la structure à hauteur de 10 000€ et la participation de l'Union Européenne au titre du FEDER est de 24 520,10€. Les EPCI partenaires devront financer la somme de 83 436,24€ en fonction des 4628 usagers de l'année 2019. Pour la CCW, 174 usagers ont fréquenté la MOSA, la contribution est donc calculée sur la base de ces usagers soit 3 136,97 €. Le coût des usagers des territoires extérieurs est réparti à parts égales entre les partenaires pour 406 usagers 7 319,60 € soit 1 463,92€ par EPCI.

La CCW devra donc verser au titre des dépenses de la MOSA pour l'année 2019: 4 600,89 €.

Il est demandé au conseil d'autoriser le versement de la somme de 4 600,89 € à la CAFPF.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

17 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Warndt ParK - Mise à disposition terrains EPFL / SODEVAM

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

L'EPFL (Etablissement Public foncier de Lorraine) et la Communauté de Communes du Warndt ont signé une convention de maîtrise foncière en vue de l'acquisition des terrains de la ZAC du Warndt ParK en date du 10 décembre 2013.

A ce jour, l'EPFL s'est rendu acquéreur de la globalité des terrains de cette emprise foncière.

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Warndt ParK, la CCW a signé un contrat de concession avec

la SODEVAM en date du 21 mai 2012.

Dans le cadre des travaux de viabilisation, des diagnostics archéologiques et de terrassement, une convention de mise à disposition des terrains acquis par l'EPFL au profit de la SODEVAM est nécessaire.

Cette convention tripartite EPFL/SODEVAM/CCW de mise à disposition a été signée par le Président de la CCW dans le cadre des délégations accordées par délibération du conseil communautaires du 17 avril 2014.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

18 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Financement Initiative Moselle Est

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Par délibération du 15 mars 2018, la Communauté de Communes du Warndt a validé l'adhésion au réseau de financement des créateurs d'entreprise Initiative Moselle Est.

Pour rappel, une plateforme d'Initiative locale est une association dont la vocation première est d'accorder des prêts d'honneur (sans intérêt ni garantie) et d'accompagner les créateurs d'entreprises. Pour ce faire, Initiative Moselle Est collecte des fonds auprès des différents partenaires publics et privés afin de constituer son fonds d'intervention.

En moyenne 25 prêts d'honneur par an sont accordés à des porteurs de projet souhaitant s'installer en Moselle Est.

Depuis sa création Initiative Moselle Est est intervenue pour 14 créations/reprises pour un montant de 97 500 € sur le territoire de la Communauté de Communes du Warndt.

La subvention de la CCW est calculée sur une base de 0,30 € par habitant soit au total 5 488,80 € pour 18 296 habitants. (financement année 2019)

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser M. le Président à subventionner Initiative Moselle Est à hauteur de 5 488,80€

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à 20 h 30.